

DÉPARTEMENT DE LA DORDO Affiché le 29/09/2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Rapporteur: Michael DESTOMBES

ID: 024-212400378-20220922-D20220086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20220086

Service: Juridique

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS: Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS:

Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

CONTENTIEUX AUMASSIP - DÉPÔT DE PLAINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20200044 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat tout ou une partie des conditions contenues dans l'article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Mesdames AUMASSIP, (Jeanne ANDRAUD épouse AUMASSIP et Françoise AUMASSIP), il est apparu qu'une des deux plaignantes, Jeanne ANDRAUD épouse AUMASSIP était décédée en 2019 alors que la demande préalable (recours gracieux) a été reçue en mairie le 23 août 2019 et l'introduction devant le tribunal administratif, pourtant signée par elle, en date du 14 mai 2020,

CONSIDÉRANT que selon le Conseil de la collectivité, il s'agit d'une usurpation d'identité de sa mère décédée et que l'usurpation d'identité est définie en ces termes par l'article 226-4-1 du code pénal :

« Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération ».

CONSIDÉRANT que selon le Conseil de la collectivité, l'escroquerie est quant à elle définit par le code pénal en son article 313-1 comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

===

ID: 024-212400378-20220922-D20220086-DE

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abuse d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge ».

CONSIDÉRANT que selon le Conseil de la collectivité, s'agissant de faux et usage de faux, l'article 441-1 du code pénal dispose :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

CONSIDÉRANT que cette affaire est toujours en cours d'instruction par devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux car la requérante, Madame Françoise AUMASSIP a fait appel à la suite du jugement du Tribunal Administratif du 02 mars 2022 qui a rejeté sa requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune auprès de Madame la Procureure de la République dans le cadre du contentieux qui oppose Mme Françoise AUMASSIP à la Ville de BERGERAC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires dans ce dossier afin de défendre les intérêts de la commune.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 2 9 SEP. 2022 et de l'affichage en date du 2 9 SEP. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire.

Jean-Claude REY

nathan PRIOLEAUD